

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 JANVIER 2021.

Le vingt-sept janvier deux mille vingt et un à dix-huit heures, le Comité Syndical de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre s'est réuni, à la salle des fêtes à Saint Jean de Soudain, sous la présidence de Monsieur LEGAY BELLOD Gaël, Président.

Date de Convocation : 21 janvier 2021.

Présents : LEGAY BELLOD Gaël, BLOND Priscilla, BACCAM Marguerite, FRACHON Marie-Christine, GUICHERD André, PRUDHOMME Guy, RABATEL Daniel, GOMES Nathan, CERVERA Frédéric, MURILLON Régis, CHARLETY Philippe, BOUVIER Benoit, MILLY Roger, BEAUGELIN Renée, VIGNANE Pascal, PAILLOT Daniel et COLUSSI Sylviane.

Absents ayant donné pouvoir comptant pour le quorum : BERGER Dominique, REYPE ALLAROUSSE Marie-Laure et CHRIQUI Vincent.

Excusés : BETON Christian, CONTASSOT Raymond, CAMP Cédric et BARGE Christophe.

Absents : 6. **Nombre de membres en exercice** : 30.

ORDRE DU JOUR :

I / Affaires Générales concernant la GEMAPI et le hors GEMAPI.

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2021.
2. Délibération pour autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, en 2021, avant le vote du budget.
3. Délibération pour mandater le Centre de Gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre de prestations sociales : titres restaurant.
4. Questions diverses.

II / Affaires liées à la compétence GEMAPI.

1. Validation du programme de gestion de la ripisylve et son budget prévisionnel.
2. Renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine :
Avenant au marché de maîtrise d'œuvre.
Validation du marché d'étude lié au nouveau phasage de travaux.
Validation du PRO, demandes de subventions et lancement des marchés de travaux.
Travaux préalables de dévoilement de la fibre optique.
3. Assistance à maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE de la Bourbre aux communes de Cessieu, Chavanoz et Nivolas Vermelle pour des travaux sur leurs seuils.

4. PAPI :

Travaux de lutte contre les inondations : indemnités d'éviction.
Avenant à la convention avec l'IRMA pour l'aide à la gestion de crise aux communes.

5. Questions diverses.

III / Affaires liées aux missions Hors GEMAPI.

1. Questions diverses.

COMPTE RENDU :

Monsieur GOMES Nathan est désigné secrétaire de séance.

I / AFFAIRES GENERALES CONCERNANT LA GEMAPI ET LE HORS GEMAPI

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021.

Vu les articles L. 2312-1, L.5211-36 et L.5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté. **Ce dernier est joint en annexe.**

Les investissements prévus sont ceux qui ont été validés dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement 2018-2023 par les EPCI qui ont transféré la compétence GEMAPI à l'EPAGE de la Bourbre.

Une mise à jour est prévue tous les ans lors du DOB afin de statuer sur les ajustements nécessaires car les montants prévus évoluent, notamment, en 2021, pour la renaturation de la Bourbre et le PAPI.

En 2021, de nouvelles demandes de travaux ont été intégrées qui impacteront la section de fonctionnement et celle d'investissement.

Le budget de l'EPAGE de la Bourbre est composé de deux services : GEMAPI et Hors GEMAPI. Concernant le service Hors GEMAPI, une hausse des participations statutaires de 15 000 € a été validée.

Le vote du budget 2021 est prévu le 16 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, atteste de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021.

2. DELIBERATION POUR AUTORISER LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, EN 2021, AVANT LE VOTE DU BUDGET.

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de l'EPAGE de la Bourbre n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de l'établissement public est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de l'établissement public peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Renaturation de la Bourbre : 90 000 € TTC
- PAPI : 140 000 € TTC
- Autres projets : 50 000 € TTC

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précisées ci-dessus, en 2021, avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

3. DELIBERATION POUR MANDATER LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE AFIN DE DEVELOPPER UN CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES : TITRES RESTAURANT.

Le Centre de Gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre de prestations sociales – titres restaurant pour le personnel territorial, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le CDG 38. L'EPAGE de la Bourbre pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

L'EPAGE de la Bourbre adhère au contrat cadre pour les titres restaurant depuis 2011.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, mandate le Centre de Gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre de prestations sociales : titres restaurant.

4. QUESTIONS DIVERSES.

II / AFFAIRES LIEES A LA COMPETENCE GEMAPI

1. VALIDATION DU PROGRAMME DE GESTION DE LA RIPISYLVE ET SON BUDGET PREVISIONNEL.

Pour mémoire, il a été proposé et validé en comité syndical le 24 septembre 2020, que le programme de gestion de la végétation des berges de la Bourbre et de ses affluents 2022-2026 s'attacherait, en cohérence et dans la continuité des programmes précédents, à atteindre les objectifs suivants :

- Participation à l'atteinte du bon état des masses d'eau et à l'amélioration de la biodiversité (Volet I : GEMA) par des actions de :
 - Restauration de la ripisylve (plantations, coupes sélectives, ...).
 - Lutte contre la dissémination des espèces exotiques envahissantes (fauches, plantations, bâchage, écorçage, arrachage, ...).
 - Optimisation de la dynamique sédimentaire par la gestion raisonnée des embâcles et atterrissements.
- Participation à la lutte contre les inondations (Volet Inondation : PI) par :
 - La gestion des embâcles à risque en amont des points stratégiques.
 - La gestion des zones d'atterrissements (dépôt de graviers).
 - La participation à la gestion des ouvrages GEMAPI (systèmes d'endiguements, ouvrages hydrauliques...).
- Amélioration de la connaissance et suivi du bassin versant :
 - Suivi au moins annuel et à chaque événement particulier (crue, tempête, neige, ...) des points stratégiques.
 - Contact, partage et/ou échange avec les usagers, propriétaires, riverains, services ou tout intervenant des bords de rivières.

Le périmètre d'intervention du programme de gestion de la végétation concernerait la Bourbre, ses affluents principaux ainsi, que certains affluents secondaires ; soit un linéaire estimatif d'environ 170 kms (hors suivi).

La nature des actions serait déterminée au regard du contexte, des objectifs et de l'évolution du milieu. Les interventions consisteraient en des coupes sélectives, de l'élagage, des fauches, des plantations et ponctuellement la mise en place d'aménagements de génie végétal ou d'actions expérimentales en matière de lutte contre les invasives.

Le programme de gestion de la ripisylve serait mis en œuvre à moyen constant par le technicien de rivière, un chef d'équipe et 4 agents rivière.

Le programme devra faire l'objet d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) à déposer auprès des services de l'Etat au premier trimestre 2021 pour instruction en vue de l'obtention d'un arrêté inter-préfectoral attendu pour fin 2021. La DIG permet de justifier de la dépense publique, de l'accès et des interventions sur des fonds privés sous réserve de passer une convention avec les propriétaires de berge.

Dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion, un programme prévisionnel des dépenses a été défini. Il permettra notamment de solliciter l'octroi d'aides auprès des partenaires financiers à qui seront adressées les demandes de subventions.

Le total des dépenses prévisionnelles pour 2022 est de 359 549 € HT, pour 2023 : 299 251 € HT, pour 2024 : 305 930 € HT, pour 2025 : 345 349 € HT et pour 2026 : 331 304 € HT ; soit un total HT de 1 641 383 €.

A noter que la part dévolue au volet B inondation prendra une importance supplémentaire du fait de la nouvelle mission qui sera donnée à l'équipe de réaliser l'entretien régulier de la végétation ligneuse et le suivi des ouvrages dont l'EPAGE de la Bourbre sera gestionnaire dans le cadre de ses compétences GEMAPI.

Après déduction des subventions estimées, sur la base des conditions d'octroi actuelles, le reste à charge moyen annuel pour l'EPAGE de la Bourbre serait de 165 150 €.

Pour mémoire, dans l'étude préalable à la mise en place du PAPI de 2013, l'économie estimée via les actions du plan de gestion sur les dégâts inondation pour un événement de type 1993 (période de retour 80 ans) est de 350 000 euros/an.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, valide le programme de gestion de la ripisylve pour la période 2022 – 2026 et ses objectifs ainsi que son budget prévisionnel de dépenses d'un montant de 1 756 133 € TTC et autorise le président à :

- solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau, du FEDER, de la Région et de tous autres financeurs ;
- lancer la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et toutes les démarches réglementaires nécessaires ;
- solliciter les Services de l'Etat pour la tenue d'une enquête publique dans le cadre de la procédure de DIG ;
- signer tous les documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

2. RENATURATION DE LA BOURBRE ENTRE BOURGOIN JALLIEU ET VILLEFONTAINE :

- Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre.

Le maître d'œuvre, pour le projet de renaturation de la Bourbre, a remis au syndicat le 20/10/2020 les éléments du dossier de demande d'autorisation administrative pour la réalisation des travaux. L'étape suivante de sa mission est la préparation des dossiers de consultation pour le ou les marchés publics de travaux.

Le SMABB a déposé en juin 2019 un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet en préfecture. Or, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), composée de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des professions agricoles et forestières, de la chambre d'agriculture, d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale, des propriétaires fonciers, des notaires, des associations agréées de protection de l'environnement, de la fédération départementale des chasseurs et de l'INAO, s'est autosaisie du dossier de DUP. C'est pourquoi, la Préfecture qui pilote cette commission a demandé au syndicat de présenter ce dossier à la CDPENAF pour avis en décembre 2019. Dans l'avis rendu par cette commission, malgré le fait que le projet réponde entièrement à des engagements de l'Etat vis-à-vis de l'Europe pour l'atteinte du bon état des cours d'eau, il est demandé au syndicat de prévoir un phasage de l'opération pour permettre une concertation agricole à la fin de la réalisation des tronçons T1 et T2.

Plus précisément, le syndicat a défini un phasage de réalisation des travaux qui répond à la demande de la CDPENAF en décalant la réalisation des travaux de la tranche n° 2 (tronçons T3, T4 et T5) d'au moins un an après les travaux de la première tranche (T1, T2).

Dans sa proposition d'avenant, transmise au SMABB le 01/12/2020, le maître d'œuvre a intégré une plus-value pour ses missions d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT), de visa des dossiers d'exécution (VISA), de direction de l'exécution des travaux (DET) et d'assistance aux opérations de réception (AOR). Le maître d'œuvre justifie cette demande par le travail supplémentaire sur ces missions qu'engendrera la période de transition entre la réalisation des deux tranches du projet. Cette demande d'augmentation de rémunération correspond également à une réévaluation à la hausse du temps de présence nécessaire pour le suivi du chantier.

Le montant de la plus-value indiqué dans la proposition d'avenant est de 52 705 € HT.

La proposition de mise à jour de la rémunération du maître d'œuvre serait intégrée dans un avenant qui représenterait un pourcentage d'augmentation du marché d'environ 25%.

L'EPAGE de la Bourbre demandera que l'avenant inclut des éléments de garanties sur les délais de réalisation des missions (travaux engagés en août / septembre 2021) ainsi que sur la conception des aménagements (tenue dans le temps des enrochements, Voie Verte et autoroute préservées des érosions, méthode de traitement de la Renouée permettant une surveillance efficace contre la reprise).

La solution proposée est synthétisée dans le tableau suivant :

montant marché initial	240 420 €
montant restant à réaliser marché initial	109 340 €
montant avenant pour réévaluation des missions ACT→ AOR	52 705 €
montant avenant passé en 2019	6 870 €
% cumulé des avenants :	24,8%

Les conditions de cet avenant financier ont été présentées en Commission d'Appel d'Offres constituée pour le groupement de commandes entre la CAPI et le syndicat. Les évolutions de rémunérations seront supportées en totalité par le syndicat, étant donné que les causes sont imputables aux conditions de réalisation des travaux des tronçons T4 et T5. Après déduction des subventions, le montant à la charge du syndicat est de 10 540 € HT.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine, pour un montant de 52 705 € HT.

- Validation du marché d'étude lié au nouveau phasage de travaux.

Le SMABB a déposé en juin 2019 un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet en préfecture. Or, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, composée de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des professions agricoles et forestières, de la chambre d'agriculture, d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale, des propriétaires fonciers, des notaires, des associations agréées de protection de l'environnement, de la fédération départementale des chasseurs et de l'INAO, s'est autosaisie du dossier de DUP. C'est pourquoi, la Préfecture qui pilote cette commission a demandé au SMABB de présenter ce dossier à la CDPENAF pour avis en décembre 2019. Dans l'avis rendu par cette commission, malgré le fait que le projet réponde entièrement à des engagements de l'Etat vis-à-vis de l'Europe pour l'atteinte du bon état des cours

d'eau, il est demandé au syndicat de prévoir un phasage de l'opération pour permettre une concertation agricole à la fin de la réalisation des tronçons T1 et T2.

Plus précisément, le syndicat a défini un phasage de réalisation des travaux qui répond à la demande de la CDPENAF en décalant la réalisation des travaux de la tranche n° 2 (tronçons T3, T4 et T5) d'au moins un an après les travaux de la première tranche (T1, T2).

Suite à cette décision, le maître d'œuvre a signalé au syndicat dans un message du 12/10/20 que la réalisation du projet uniquement sur les tronçons T1/T2, au moins pendant plusieurs années, pourrait induire un comportement hydraulique différent de celui qui a été étudié et déclaré dans les dossiers techniques et règlementaires. En effet, le modèle hydraulique permettant de définir les effets des travaux sur les débits de la Bourbre en crue et les éventuelles aggravations des risques, a été construit en suivant l'hypothèse d'une continuité dans les travaux des 5 tronçons de la rivière. Compte tenu du nouveau phasage, il est nécessaire d'estimer l'impact éventuel des aménagements entre Bourgoin Jallieu et l'Isle d'Abeau (T1 et T2) sur le secteur plus à l'aval en l'absence des travaux sur les tronçons T3, T4 et T5.

Face à cet avertissement, le bureau d'études a proposé à l'EPAGE de la Bourbre de réaliser un travail complémentaire sur le modèle hydraulique pour évaluer les conséquences pendant cette transition, d'en analyser les résultats au stade PRO et de produire un « porté à connaissance » à destination des services de la police de l'eau chargés d'instruire le dossier d'autorisation.

Le montant de cette prestation est de 39 000 € HT qui ferait l'objet d'un marché sans publicité ni mise en concurrence (Art. R2122-8 du Code de la commande publique). Le montant à la charge du syndicat après déduction des subventions est de 7 800 € HT.

Ce marché sera passé par l'EPAGE de la Bourbre en tant que maître d'ouvrage unique, le besoin de cette modélisation étant directement imputable au phasage des travaux des tronçons T3, T4, T5 qui ne concernent pas la CAPI.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, avec le bureau d'études BURGEAP, pour la mission de modélisation complémentaire liée au nouveau phasage des travaux de renaturation de la Bourbre, pour un montant de 39 000 € HT.

La commune de l'Isle d'Abeau s'inquiète du décalage des travaux et de leur nouveau phasage. Elle est dans l'attente du modèle complémentaire pour en connaître les conséquences.

- Validation du PRO, demandes de subventions et lancement des marchés de travaux.

Le 01/10/2020, le SMABB a reçu de la part du maître d'œuvre la dernière version du rapport du Projet détaillé de l'opération « renaturation de la Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine ». Le document est conforme aux orientations discutées en comité technique et approuvées par le comité de pilotage du 04/02/2020. La seule évolution notable concerne le phasage des travaux détaillé dans le planning prévisionnel, à savoir l'intégration d'une période transitoire d'au moins un an entre les travaux de la tranche n°1 (tronçons T1 et T2) et ceux de la tranche n°2 (tronçon T3, T4 et T5). Cette évolution fait suite à la demande de la CDPENAF exprimée dans son avis daté du 16/12/2019 et finalement pris en compte par le SMABB. Par ailleurs, le bilan financier au stade Projet détaillé est en dépassement de 830 000 € TTC de l'enveloppe délibérée précédemment par le syndicat.

Les caractéristiques du projet détaillé sont identiques à celles définies au stade AVP à l'exception des éléments ci-dessous :

- 1- La méthode de traitement de la Renouée du Japon par criblage concassage est abandonnée au profit de l'enfouissement des terres contaminées sous le niveau de la nappe.
- 2- Les travaux du tronçon T3 selon le niveau d'ambition R1 seront mis en option dans le marché de travaux. En effet, l'évolution du coût estimatif des travaux nécessite la recherche d'économie dans le bilan. Le gain écologique attendu pour ce type d'intervention étant limité par rapport au niveau R3, ce tronçon est donc celui dont l'absence de travaux sera le moins dommageable pour l'ambition globale du projet. En cas de dépassement du bilan financier suite à la réception des offres des entreprises de travaux, la non-levée de l'option permettra de réduire le bilan d'approximativement 230 000 € TTC.
- 3- Le phasage des opérations de travaux est modifié pour satisfaire la demande du monde agricole et de la CDPENAF, comme évoqué plus haut.

Pour rappel, par délibération n° 66/2019 en date du 17/10/2019 le comité syndical a validé les résultats de l'étude AVP et le bilan financier pour le SMABB de 4 182 000 € TTC (hors subventions).

L'estimation financière des coûts de travaux au stade PRO pour la réalisation des tronçons T1, T2 (hors mesure compensatoire CAPI), T3, T4 et T5 a engendré une réévaluation de ce bilan à 5 054 027 € TTC, soit 20,9% de plus que l'enveloppe objectif.

Conformément à la délibération n° 66/2019, il a été demandé au maître d'œuvre de générer des économies sur les travaux afin de maintenir un bilan financier à 4 182 000 €. Notamment en travaillant sur la gestion des matériaux excédentaires des travaux. L'évolution du prix de la prise en charge des matériaux par les entreprises de TP étant par nature aléatoire, le maître d'œuvre n'est pas en mesure de s'engager sur de telles économies.

Afin de garantir l'ambition du projet sur la base d'une gestion rigoureuse des contraintes budgétaires, il a donc été retenu de mettre en option dans le marché de travaux la réalisation du tronçon T3 comme évoqué précédemment et d'envisager la réalisation des travaux sur le tronçon T5, qu'à condition d'obtenir des subventions à hauteur de 80% sur les tronçons T4 et T5, tel que prévu et validé en conseil syndical depuis le début du projet sans pour autant être garanti.

D'autre part, les surcoûts des travaux s'appliquant en grande partie sur le tronçon T2, la CAPI se retrouve également en dépassement de son bilan financier délibéré en 2018.

Différents scénarios techniques ont été étudiés pour faire varier les incidences sur les bilans financiers des deux structures. Le scénario qu'il est proposé de retenir est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Scénarios	Programme initial prévu au stade PRO					Scénario 5 retenu				
	- SMABB réalise les tronçons T1, T3, T4, T5 et 400 m du T2 - CAPI réalise 1,5 km du T2 en R3					- SMABB réalise les tronçons T1, T3, T4, T5 et 400 m du T2, et prend en charge le surcoût R2 → R3 sur 1,5 km - CAPI réalise 1,5 km du T2 en R2 (conformément à l'arrêté préfectoral)				
Tronçon	T1	T2	T3	T4	T5	T1	T2	T3	T4	T5
Ambition	R3	R3	R1	R3	R3	R3	R3	R3	R3	R3
Bilan SMABB TTC	5 054 027 €					5 642 071 €				
Net SMABB avec subvention	2 091 699 €					2 085 989 € *				
Bilan CAPI TTC	2 533 319 €					1 737 557 €				
Net CAPI avec subvention	2 228 673 €					1 737 557 €				

Montant délibéré pour le bilan SMABB TTC : 4 182 000 € (soit + 1 460 071 € avec le scénario 5 retenu)

Montant délibéré pour le bilan net du SMABB (avec subventions mais hors FCTVA) : 1 687 208 € (soit + 398 781 € avec le scénario 5 retenu)

* scénario optimiste sur les taux de subvention Région et Agence de l'eau

Montant délibéré pour le bilan CAPI : 1 979 956 €

Montant délibéré pour le bilan net de la CAPI (avec subventions mais hors FCTVA) : 1 740 000 €

Le projet de renaturation de la Bourbre est une opération phare du contrat unique signé avec l'Agence de l'Eau. Il bénéficie donc d'un taux de subvention maximal dans son programme d'aide.

Le passage au XIe programme en 2019, a remis en cause les engagements de l'Agence de l'Eau quant au plan de financement défini dans le contrat unique et le taux maximum d'aide est maintenant ramené à 70 % au lieu de 80 %. D'autre part, le taux de 70 % correspond à l'octroi d'un bonus de 20% par rapport au taux classique de l'Agence de l'Eau et ce bonus n'est valable que dans le cas où l'EPAGE Bourbre réalise une opération de grande envergure en accord avec les actions du SDAGE retenues pour le bassin versant de la Bourbre, à savoir les travaux sur tous les tronçons prévus en R3 (T2, T4 et T5).

De plus, au regard du planning tel que proposé dans le dossier de demande d'autorisation et qui reprend les contraintes planning imposées par les recommandations de la CDPENAF évoquées plus haut, les tronçons T4 et T5 ne pourront être réalisés au mieux qu'à partir de 2024.

Or, le programme d'aides de l'Agence de l'Eau se renouvelle en 2025 et les aides de la Région ne sont pas encore connues pour 2024. Aussi, devant l'incertitude du taux de subvention disponible pour les deux derniers tronçons, il convient d'adopter une approche mesurée et rationnelle tout en maintenant l'ambition du projet.

C'est pourquoi, par prudence, il a été prévu de solliciter un taux plus important auprès de la Région ARA sur les travaux de la première tranche (T1 et T2) dans la mesure où les travaux sont réalisés dans le cadre de fiches actions portées par le Contrat Unique. Ce point a été validé en concertation avec la Région lors du Comité de Pilotage du Contrat Unique du 17 décembre dernier.

Le plan de financement proposé est donc le suivant pour le scénario 5 :

Financiers	Montant bilan TTC	Agence de l'Eau	Région RRA	Net SMABB (TTC)	Ecart par rapport à la délibération du 17/10/2019
Taux sur du H.T.		50% sur T1/T2 et 70% sur T4 et T5	30% sur T1/T2 et 10% sur T4 et T5	20% sur tous les tronçons	
Montant pris en charge	5 642 071€	2 791 082 €	764 999 €	2 085 989 €	+398 781€ +23%
Avec FCTVA				1 348 840 €	

Tout d'abord, un premier marché de travaux portera sur les deux premiers tronçons, avec une réalisation prévue en 2021 et 2022. Une concertation avec le monde agricole précèdera le lancement des marchés pour les travaux de T4, T5.

Un bilan financier détaillé sera réalisé en 2023 sur le plan de financement actualisé des tranches de travaux T4, T5 et T3, qui sera à valider par le comité syndical en amont du lancement de la seconde phase des travaux.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- valide les conclusions du PRO fourni par le maître d'œuvre, le bilan financier et le plan de financement pour le scénario n°5 ;
- autorise le président à lancer la consultation et signer les marchés de travaux et toutes les pièces se rapportant à leur exécution pour la réalisation des tronçons T1, T2 et le passage du T3 en option, dans la limite de 1 515 000 € HT ;
- autorise le président à solliciter le maximum de subventions auprès des différents financeurs.

- Travaux préalables de dévoiement de la fibre optique.

Le bureau d'étude SAFEGE-SUEZ a été missionné par le SMABB le 28/10/2020 pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre du projet de création d'un ouvrage de génie-civil destiné à accueillir le réseau de fibre optique appartenant à Orange télécom qui doit être dévié pour permettre les travaux de renaturation de la Bourbre sur les tronçons T1 et T2 (Bourgoin-Jallieu et L'Isle d'Abeau).

La solution qui a été retenue par le comité technique est la création d'un nouvel itinéraire pour le réseau qui passera par la zone d'activité, le secteur de Pierre Louve et la route départementale n°208 en utilisant des fourreaux existants sur une partie du tracé.

Cette solution nécessite néanmoins la création d'une tranchée de 1500 m reliant deux chambres de raccordement situées sous cette route départementale. Les représentants des services techniques des communes de L'Isle d'Abeau et de Bourgoin-Jallieu ainsi que le département de l'Isère, gestionnaire de la voirie, ont donné leur accord pour que ce projet soit étudié plus profondément.

En vertu de la convention établie en octobre 2020 entre le SMABB et Orange télécom, la répartition des opérations pour cette déviation est la suivante :

- Orange télécom réalise l'esquisse des travaux et la fournit à l'EPAGE Bourbre ;
- L'EPAGE Bourbre réalise l'étude du projet détaillé ;
- Orange télécom procède aux démarches de création de servitude pour la nouvelle tranchée ;
- L'EPAGE Bourbre réalise les travaux de création de la tranchée et des équipements de raccordement ;
- Orange télécom participe aux opérations de réception des travaux avec l'EPAGE Bourbre ;
- Orange télécom réalise les opérations de câblage et de reconnexion du réseau de fibre ;
- Orange télécom participera à hauteur de 60 000 € pour l'ensemble des travaux, soit le montant équivalent estimé dans un scénario pour la pose du réseau en aérien.

Le maître d'œuvre a achevé la première partie de sa mission relative à la conception de l'aménagement nécessaire à l'accueil du réseau d'Orange télécom. Les éléments de l'étude du projet détaillé ont été présentés en comité technique le 22/12/2020 pour validation.

La tranchée sera réalisée exclusivement en domaine public, mises à part quelques traversées ponctuelles de terrains privés appartenant au Département, à la commune ou à la CAPI sur l'accotement routier. Une partie de cet ouvrage sera installée sous la voirie (piste cyclable à la sortie de l'Isle d'Abeau sur 500 m) et nécessitera une réfection de chaussée.

Les travaux comprendront également l'installation d'un encorbellement à travers l'ouvrage hydraulique du rond-point de la RD522 et également pour traverser la passerelle de la Bourbre.

Une réfection ponctuelle du revêtement de la Voie Verte au niveau de l'arrivée vers la passerelle sera également nécessaire.

L'estimation financière des travaux (stade PRO) présentée par le maître d'œuvre est la suivante :

Récapitulatif par chapitres

Sous-total 1000. Prix généraux	16 000.00 €
Sous-total 2000. Travaux préparatoires	8 207.00 €
Sous-total 3000. Travaux de terrassements	94 535.00 €
Sous-total 4000. Génie civil	36 901.00 €
Sous-total 5000. Voirie	14 136.00 €
Sous-total 6000. Essais et contrôles	5 551.15 €
Total général HT	175 330.15 €
TVA à 20 %	35 066.03 €
Total général TTC	210 396.18 €

Le bilan financier mis à jour des opérations est synthétisé ci-dessous :

DEPENSES		
Intitulé	Montant HT	Montant TTC
Prestations de maîtrise d'œuvre	12 515 €	15 018 €
Prestation annexe – géo détection de réseaux	3 500 €	4 200 €
Prestation annexe – bornage cadastral	3 500 €	4 200 €
Travaux de déviation – partie génie civil	175 330 €	210 396 €
TOTAL	194 845 €	233 814 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, valide le projet et le bilan financier des travaux pour la création de l'ouvrage de génie civil et autorise le président à :

- engager une consultation d'entreprises pour réaliser les travaux et signer le marché de travaux pour un montant maximum de 210 400 € ;
- solliciter des aides auprès de l'Agence de l'Eau, la Région et tout autre financeur.

3. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE L'EPAGE DE LA BOURBRE AUX COMMUNES DE CESSIEU, CHAVANOZ ET NIVOLAS VERMELLE POUR DES TRAVAUX SUR LEURS SEUILS.

Depuis 2017, l'EPAGE de la Bourbre assure une prestation d'assistance technique et administrative auprès des communes de Nivolas-Vermelle, Chavanoz et Cessieu pour la phase étude du projet d'aménagement de 4 seuils communaux dans la Bourbre et l'Agny. Ce projet doit permettre la libre circulation des poissons et des sédiments dans les cours d'eau au titre de l'article L-214.17 du Code de l'Environnement sur la continuité écologique. La phase étude de ce projet va s'achever prochainement avec la validation des études au stade Projet détaillé.

La commune de Chavanoz, qui a fait le choix d'engager immédiatement la phase de réalisation et de programmer les travaux en 2021, a transmis au Syndicat un courrier en novembre 2020 par lequel elle remercie le syndicat pour l'assistance apportée jusqu'à présent sur ce dossier.

Dans ce courrier, le maire de Chavanoz sollicite le président du Syndicat pour le renouvellement de cette assistance pour la phase de réalisation du projet.

L'assistance ainsi sollicitée devrait couvrir les étapes suivantes :

- suivre la mission de maîtrise d'œuvre relative à la passation du marché de travaux et à la rédaction des dossiers réglementaires ;
- assister la commune pour le déroulement des études annexes (sondages géotechniques...)

- produire les pièces du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mission de suivi et de réception du chantier ;
- suivre le déroulement du chantier ;
- organiser et animer les réunions du comité de pilotage du projet avec les partenaires (fédération de pêche, association APIE, OFB, Agence de l'Eau) ;
- proposer une rédaction des dossiers de demandes de subventions.

Le niveau d'assistance à la commune de Chavanoz pour la phase de réalisation du projet sera significativement plus important que pour la phase d'étude. Le nombre de jours de travail que représente cette assistance pour l'agent de l'EPAGE de la Bourbre responsable de cette thématique est estimé à 15 jours en 2021.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, accepte d'apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage à la commune de Chavanoz pour les travaux sur leur seuil et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

4. PAPI :

- Travaux de lutte contre les inondations : indemnités d'éviction.

- Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de protection contre les inondations inscrits dans le PAPI Bourbre, l'EPAGE de la Bourbre doit assurer la maîtrise foncière de la zone d'emprise des futurs travaux. Des négociations amiables ont été engagées auprès des propriétaires et des exploitants agricoles dont une partie de leur activité est située sur la zone d'emprise des travaux. Ces négociations ont permis d'obtenir de la part de M. GUILLERMIER Bernard, exploitant agricole, un accord sur les modalités de libération des terrains qu'il exploite et qui doivent être acquis par le Syndicat pour les besoins du projet.

Ces terrains sont identifiés dans le tableau ci-dessous

Section	N° de parcelle	N° terrier du propriétaire	Références cadastrales					Propriétaires	
			commune	lieux-dit	nature	contenance en m2	surface à acquérir en m2	Etat parcellaire 04/12/2019	
AL	462	T 60	Cessieu	Le Pilon	Pré	1 338	852	GUILLERMIER Bernard	
AL	561	T 80	Cessieu	Le Pilon	Pré	3 595	872	RABILLOUD Simone	
AM	403	T 070	Saint Victor de Cessieu	Mornas	Terre	647	647	GUILLERMIER Bernard	
AM	404	T 070	Saint Victor de Cessieu	Mornas	Terre	44	44	GUILLERMIER Bernard	
AM	406	T 070	Saint Victor de Cessieu	Mornas	Terre	3 096	406	GUILLERMIER Bernard	
B	196	T 60	Sérezin De La Tour	Verdines	Pré	2 953	409	GUILLERMIER Bernard	
B	413	T 60	Sérezin De La Tour	Verdines	Pré	93	93	GUILLERMIER Bernard	

Selon l'accord obtenu le 05 août 2020 auprès de M. GUILLERMIER Bernard qui accepte son éviction des parcelles détaillées ci-avant moyennant le versement préalable, à son profit, d'une indemnité d'éviction de 1 696.80 €, pour l'acquisition de 3 323 m2 au total.

Le montant de cette indemnité a été défini en accord avec les prescriptions de la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour le calcul des compensations financières.

Le paiement de cette indemnité est conditionné à la décision du Comité Syndical approuvant l'acquisition des terrains exploités par M. GUILLERMIER Bernard inclus dans l'emprise des travaux de protection contre les inondations.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'éviction et à effectuer le paiement des indemnités à M. GUILLERMIER Bernard pour les terrains cités ci-dessus.

- Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de protection contre les inondations inscrits dans le PAPI Bourbre, l'EPAGE de la Bourbre doit assurer la maîtrise foncière de la zone d'emprise des futurs travaux. Des négociations amiables ont été engagées auprès des propriétaires et des exploitants agricoles dont une partie de leur activité est située sur la zone d'emprise des travaux.

Ces négociations ont permis d'obtenir de la part de M. DURAND Lionel, exploitant agricole, un accord sur les modalités de libération des terrains qu'il exploite et qui doivent être acquis par le Syndicat pour les besoins du projet.

Ces terrains sont identifiés dans le tableau ci-dessous :

Références cadastrales								Propriétaires
Section	N°de parcelle	N° terrier du propriétaire	commune	lieux-dit	nature	contenance en m2	surface à acquérir en m2	Etat parcellaire 04/12/2019
AC	19	T 60	Doissin	les grand marais	terre	4 850	1329	PERRIN Pierre

Selon l'accord obtenu le 06 juillet 2020 auprès de M. DURAND Lionel qui accepte son éviction des parcelles détaillées ci-avant moyennant le versement préalable, à son profit, d'une indemnité d'éviction de 1 000 €.

Le montant de cette indemnité a été défini en accord avec les prescriptions de la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour le calcul des compensations financières.

Le paiement de cette indemnité est conditionné à la décision du Comité Syndical approuvant l'acquisition des terrains exploités par M. DURAND Lionel inclus dans l'emprise des travaux de protection contre les inondations.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'éviction et à effectuer le paiement des indemnités à M. DURAND Lionel pour les terrains cités ci-dessus.

- Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de protection contre les inondations inscrits dans le PAPI Bourbre, l'EPAGE de la Bourbre doit assurer la maîtrise foncière de la zone d'emprise des futurs travaux. Des négociations amiables ont été engagées auprès des propriétaires et des exploitants agricoles dont une partie de leur activité est située sur la zone d'emprise des travaux.

Ces négociations ont permis d'obtenir de la part de M. TRIPPIER David, exploitant agricole, un accord sur les modalités de libération des terrains qu'il exploite et qui doivent être acquis par le Syndicat pour les besoins du projet.

Ces terrains sont identifiés dans le tableau ci-dessous :

Références cadastrales								Propriétaires
Section	N°de parcelle	N° terrier du propriétaire	commune	lieux-dit	nature	contenance en m2	surface à acquérir en m2	Etat parcellaire 04/12/2019
D	90	T 060	CHELIEU	Les marais	Terre	7 805	336	TRIPPIER Denis

Selon l'accord obtenu le 06 juillet 2020 auprès de M. TRIPPIER David qui accepte son éviction de la parcelle détaillée ci-avant moyennant le versement préalable, à son profit, d'une indemnité d'éviction de 240 €.

Le montant de cette indemnité a été défini en accord avec les prescriptions de la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour le calcul des compensations financières.

Le paiement de cette indemnité est conditionné à la décision du Comité Syndical approuvant

l'acquisition des terrains exploités par M. TRIPPIER David inclus dans l'emprise des travaux de protection contre les inondations.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'éviction et à effectuer le paiement des indemnités à M. TRIPPIER David pour les terrains cités ci-dessus.

- Avenant à la convention avec l'IRMA pour l'aide à la gestion de crise aux communes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI Bourbre), l'EPAGE de la Bourbre a élaboré, en partenariat avec l'Institut des Risques Majeurs de Grenoble (IRMA), un programme de formations sur 2019-2020 à destination des élus du territoire concernant la gestion du risque.

Ce programme comporte différentes sessions de formations sur la mise en œuvre et la gestion des plans communaux de sauvegarde (PCS) ainsi que différents exercices d'entraînement à destination des communes.

Compte tenu de la crise sanitaire de 2020, aucune session de formation n'a pu se dérouler. L'objectif, en accord avec l'IRMA, est de pouvoir mettre en œuvre ce programme sur l'année 2021. En conséquence, la convention d'objectif 2019-2020 doit être prolongée d'un an pour permettre d'assurer le déroulement de ce parcours de formation.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant à la convention avec l'IRMA pour l'aide à la gestion de crise aux communes.

5. QUESTIONS DIVERSES.

III / AFFAIRES LIEES AUX MISSIONS HORS GEMAPI

1. QUESTIONS DIVERSES.

A vingt heures et trente minutes, le Président lève la séance en remerciant le Comité Syndical pour sa participation.

Fait à Saint Victor de Cessieu, le 26 février 2021.

Le Président,
Gaël LEGAY BELLOD.

